Crédit Mutuel Impact

Politique d'engagement actionnarial

Sommaire

I. Avant-propos 2
II. Nature du dialogue engagé avec les participations 2
A. Périmètre des investissements 2
B. Organisation concernant le suivi des participations 2
C. Encadrement du droit d'information 2
D. Dialogue avec les participations 2
E. Communication avec les autres parties prenantes 3
III. Principes encadrant les droits de vote et autres droits attachés aux actions 3
A. Personnes autorisées à engager la société de gestion 3
B. Principaux thèmes sur lesquels la société de gestion est amenée à voter 3
C. Principales lignes directrices 4
D. Coopération avec les autres actionnaires 4
E. Prévention et gestion des conflits d'intérêts 5
IV. Contenu du rapport sur l'exercice de la politique d'engagement actionnarial 5
V. Résultats des votes aux Procès Verbaux d'Assemblées Générales sur l'exercice 2023 5

I. Avant-propos

La politique d'engagement actionnariale de Crédit Mutuel Impact est rédigée en application des articles L533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier pour décrire la manière dont la société de gestion intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

Conformément à l'obligation réglementaire, ce document est publié sur le site internet de la société de gestion. Chaque année, le compte rendu de la mise en œuvre de cette politique est également mis gratuitement à disposition du public.

II. Nature du dialogue engagé avec les participations

A. Périmètre des investissements

Crédit Mutuel Impact investit principalement dans des instruments financiers de sociétés non cotées, notamment sous forme d'actions, bons de souscription en action, obligations convertibles, titres de dette via les fonds sous gestion.

B. Organisation concernant le suivi des participations

Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise des participations des fonds est assuré par l'équipe d'investissement, sous la responsabilité du directeur général.

Le suivi des participations est, de préférence, effectué en binôme de manière à assurer un back up en cas d'absence prolongée ou de départ de l'interlocuteur principal et à partager l'information au sein de l'équipe.

C. Encadrement du droit d'information

Des clauses de droit d'information régulière sont intégrées dans le pacte d'actionnaire. Ainsi les participations sont tenues auprès de Crédit Mutuel Impact:

- d'un reporting permettant de suivre le respect du business plan et intégrant les principaux indicateurs financiers et extra-financiers ;
- de l'organisation des réunions des organes non exécutifs prévus au pacte d'actionnaires pour le suivi stratégique, le suivi financier et le suivi des performances extra financières, en tenant compte des modalités de participation de Crédit Mutuel Impact (siège de membre et/ou censeur).

Ces informations permettent à l'équipe de Crédit Mutuel Impact d'effectuer une évaluation interne régulière des participations s'appuyant sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

D. Dialogue avec les participations

Compte tenu du stade de maturité des entreprises dans lesquelles Crédit Mutuel Impact investit, la société de gestion attache une grande importance à l'implication et la qualité des équipes dirigeantes des participations avant d'investir.

L'équipe de gestion veille à être disponible pour les participations, à agir avec transparence et à être impactant. Ainsi les participations sont informées de la stratégie de détention de Crédit Mutuel Impact dès l'investissement.

Crédit Mutuel Impact est, sauf exception, titulaire d'un siège (membre ou censeur) en comité stratégique (appellation générique pour un comité de surveillance), organe non exécutif de conseil dont les prérogatives sont détaillées statutairement ou dans les pactes d'actionnaires.

Le dialogue avec les dirigeants est régulier. Il est formalisé au travers des comptes rendus de instances de gouvernance mais s'exerce également en dehors de ces instances. Les échanges peuvent porter sur la stratégie, la gestion des risques, l'impact social et environnemental, la gouvernance…

L'intensité du dialogue est liée au niveau d'investissement, des caractéristiques de la politique d'investissement du fonds et des opérations exceptionnelles (type croissance externe) que peut connaitre l'entreprise, ainsi que de la situation économique et financière de la société affiliée.

E. Communication avec les autres parties prenantes

Afin d'appréhender au mieux les projets d'investissement, le suivi des participations et la conformité à la stratégie d'investissement des fonds, Crédit Mutuel Impact échange avec toute partie prenante pertinente.

Dans ce cadre, la société de gestion peut notamment faire appel à des experts indépendants pour approfondir certains sujets et thématiques, en vue de nourrir son dialogue avec les sociétés affiliées.

III. Principes encadrant les droits de vote et autres droits attachés aux actions

A. Personnes autorisées à engager la société de gestion

La Directrice générale de Crédit Mutuel a tous pouvoirs pour engager la société de gestion. Les autres personnes habilitées le sont au moyen et dans la limite des pouvoirs formalisés qui leurs sont donnés par la Directrice générale.

Dans tous les cas, la société de gestion s'organise pour que ses droits de votes soient exercés à chaque assemblée générale des actionnaires. Le non exercice des droits de vote doit être justifié.

B. Principaux thèmes sur lesquels la société de gestion est amenée à voter

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Composition de l'organe non exécutif et résolutions associées ;
- Nomination et rémunération des administrateurs ;
- Jetons de présence ;
- Rémunération des mandataires sociaux ;
- Nomination et révocation des commissaires aux comptes ;
- Rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes ;

- Opérations financières : augmentation ou réduction de capital, émissions de titres donnant droit au capital, rachats d'actions, actionnariat salariés, fusions et acquisitions, restructuration de la dette ;
- Restructuration de la société ;
- Résolutions externes : nomination et rémunération des commissaires aux comptes, conventions réglementées ;
- Politique d'intéressement des salariées au capital ;
- Modification des statuts ;
- Résolutions d'actionnaires ;
- Autres formalités et motifs associés.

Pour chaque type de résolution, le vote peut être « pour » ou « contre ». La société de gestion peut également s'abstenir. Les positions prises sont partagées avec le secrétaire général et le RCCI avec les principaux motifs justifiant notamment les votes « contre » et les abstentions.

C. Principales lignes directrices

Les droits attachés aux titres détenus par les fonds gérés par Crédit Mutuel Impact sont exercés dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts de ces fonds en cohérence avec la doctrine d'investissement explicitée dans les prospectus de chacun des véhicules.

En tant que signataire de la Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance de France Invest, et adhérant à l' « Initiative Climat International (ICI) » promue par les PRI[1], Crédit Mutuel Impact intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de bonne gouvernance. Ces critères sont traités dans une optique de long terme et selon un principe d'équité.

De même, lorsque la société de gestion décide d'investir au capital d'une société, elle adhère généralement au plan d'affaires du management de la société.

Toutefois, la société de gestion se réserve le droit de voter contre ou de s'abstenir notamment :
- si elle estime qu'une résolution est susceptible d'avoir un impact fortement négatif (environnemental, sociétal ou financier) impactant la valeur de l'entreprise ou son impact environnemental et sociétal ;
- si la société de gestion a un doute sur la véracité des informations communiquées notamment comptables et financières ou si ces dernières sont incomplètes ;
- si la résolution proposée crée une situation de conflits d'intérêts non identifiée ou insuffisamment gérée par la participation ;
- si les modalités de convocation du vote sont litigieuses ;
- si les droits des actionnaires ne sont pas respectés et traités de manière équitable ;
- si de manière générale, les organes exécutifs agissent contre l'intérêt social de la société.

D. Coopération avec les autres actionnaires

La coopération avec les autres actionnaires s'effectue principalement dans le cadre des stipulations des pactes d'actionnaires et au sein du comité stratégique (ou autre instance de gouvernance prévue

[1] PRI - Principle Responsible Investment : dispositif d'accompagnement de la démarche d'investisseur responsable déployé dans le cadre des Nations Unies.

par le pacte). Dans le cadre de l'assemblée générale, la société de gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts des fonds qu'elle représente.

E. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

La société de gestion dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi que d'un code de déontologie applicable à tout son personnel.

Ces politiques couvrent les conflits d'intérêts susceptibles d'intervenir au titre du rôle d'actionnaire. L'ensemble du personnel de la société de gestion est tenu de déclarer au RCCI tout lien et/ou conflits d'intérêt potentiel qu'il peut avoir avec une participation du portefeuille (information privilégiée, rémunération au titre d'un mandat, cadeaux ou avantages reçus).

Les situations de conflits d'intérêts potentiels sont référencées dans une cartographie dédiée, mise à jour au moins une fois par an.

IV. Contenu du rapport sur l'exercice de la politique d'engagement actionnarial

Conformément au décret R533-16 paragraphe III du code monétaire et financier, le compte rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial mentionné au I de l'article L. 533-22 comprend notamment :

- une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote, la politique de Crédit Mutuel Impact voulant que les décisions soient prises directement - sans avoir recours à des conseils externes ;
- l'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales (pour, contre, abstention), cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Le compte rendu annuel est établi par le secrétaire général en lien avec l'équipe de gestion, le RCCI et la direction générale et publié au cours du premier semestre de l'année suivante sur le site internet de Crédit Mutuel Impact.

V. Résultats des votes aux Procès-Verbaux d'Assemblées Générales sur l'exercice 2025

Le compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnariale de Crédit Mutuel Impact sur l'exercice 2025 est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Thématique des résolutions	Abstention	Contre	Pour	Total votes CMI
Approbation des comptes (quitus au président, affectation du résultat etc.)	0	0	86	**86**
Composition de l'organe non exécutif (comité stratégique, CA, CdS) et résolutions associées ; nomination et rémunérations des administrateurs; résolutions des actionnaires et jetons de présence	0	0	15	**15**
Opérations financières: augmentation ou réduction de capital, émissions de titres donnant droit au capital, rachats d'actions, actionnariat salariés, fusions et acquisitions, restructuration de la dette et Restructuration de la société .	0	0	43	**43**
Rémunération des mandataires sociaux	0	0	2	**2**
Actionnariat salarié (BSPCE, BSA, options etc)	0	7	11	**18**
Autres résolutions (nomination et rémunérations des CAC, conventions réglementées, modifications statutaires etc)	2	0	48	**50**
Formalités et autres motifs associés	0	0	37	**37**
Total votes par catégorie	**2**	**7**	**242**	**251**